

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 22 septembre 2015
AUTORISATION DE VOIRIE
Circulation alternée

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de terrassements nécessaires pour la réalisation du réseau d'assainissement travers d'En Mathieu ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique rue d'En Mathieu et lieu-dit "Lou Terme" ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : rue d'En Mathieu jusqu'au niveau du lieu-dit "Lou Terme" et ce, du jeudi 10 octobre 2015 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores ou de façon manuelle, sera mis en place.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BARDOU TP qui s'engage à signaler les abords du chantier.

Article 4 : Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 22 septembre 2015

Le Maire


Alain VEUILLET